

Attestation médicale pour demander la carte de légitimation pour aveugles et malvoyants.

1 Données de la personne aveugle ou malvoyante

(veuillez utiliser un ordinateur ou inscrire les données lisiblement, en lettres capitales)

Prénom		Nom
Rue		
NPA, lieu		Date de naissance
Téléphone privé	Téléphone prof.	E-mail

Signature de la personne aveugle ou malvoyante (ou de son représentant légal/de la personne chargée de l'assister). En apposant votre signature, vous certifiez que la personne nommée ci-dessus dispose d'un **domicile fixe sur le territoire suisse**, indépendamment de son âge et de sa nationalité.

Signature ← Important!

2 Pour tous les médecins

- 2.1 La personne aveugle ou malvoyante ou son représentant légal **est à la fois demandeuse/demandeur et destinataire de cette attestation**. Elle est donc entièrement libre de déterminer à quelles fins elle utilisera le formulaire complété.
- 2.2 Pour des raisons de protection des données, il ne faut **pas marquer** le total des **points obtenus (chiffre 4)**.

3 Certificat médical garantissant un droit à compensation pour les personnes aveugles et malvoyantes

- a) Aveugles et malvoyants (notamment pour la «Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants» de l'Alliance SwissPass): la personne susmentionnée **atteint un total d'au moins 12 points, selon les trois tableaux figurant au verso, chiffre 4**. Dans ce cas, il faut aussi répondre «oui» au point a).
- oui* non*

*Le médecin doit répondre à la question par « oui » ou par « non » (cf. chiffre 2.2).

4 Définition du terme « malvoyant »

Pour que cette qualification soit retenue, l'ophtalmologue (pour les deux premiers critères) et l'oto-rhino-laryngologiste (pour le troisième critère) doivent attribuer le nombre de points suivants:

4.1 Acuité visuelle (corrigée, meilleure vue)

Besoin d'agrandissement (et addition 25 cm)

Acuité visuelle 0,20 et moins ou besoin d'agrandissement 2× ou plus	12 points
Acuité visuelle 0,25 et moins ou besoin d'agrandissement 1,6× ou plus	6 points
Acuité visuelle 0,32 et moins ou besoin d'agrandissement 1,25× ou plus	3 points

Si les résultats de mesure de l'acuité visuelle sont limite, prêter attention au points suivants:

- vision des contrastes
- îlots de vision centrale

qui réduisent l'acuité visuelle fonctionnelle de 1 à 2 échelons.

4.2 Rétrécissement du champ visuel

Champ visuel de 10° et moins *	12 points
Champ visuel de 15° et moins *	8 points
Champ visuel de 25° et moins *	4 points

* champ visuel horizontal, vision binoculaire, Goldmann III/3

4.3 Handicap auditif en cas de handicap visuel et auditif combiné

Surdité (80 dB à la meilleure oreille sans prothèse auditive*)	6 points
Déficience de l'ouïe (50 dB à la meilleure oreille sans prothèse auditive*)	3 points

* sur les fréquences de 500 à 2000 Hz

4.4 Résumé

4.4.1 Si le total de ces **trois critères atteint un minimum de 12 points**, il convient de répondre « oui » à la question du chiffre 3.

4.4.2 En cas de résultat litigieux, le nombre de points à attribuer est laissé à l'appréciation du médecin.

5 Durée de validité de l'attestation médicale

- a) Cette attestation médicale **est valable 5 ans** à compter de sa date d'émission.

6 Demande de la carte de légitimation pour aveugles et malvoyants

Si le médecin a répondu « oui » aux chiffres 3a) il est possible de demander une « Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants » de l'Alliance SwissPass. Déposer ou envoyer à cet effet une copie de la présente attestation (avec une photo d'identité récente) à l'entreprise de transports urbains la plus proche. De plus, une vignette de validité annuelle est nécessaire en complément de cette carte de légitimation (la vignette est délivrée par l'entreprise de transports urbains selon ses propres conditions).